



LA JARRIE

DÉPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 19 décembre 2017
à 19h30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2017

PRESENTS : David BAUDON, Magali GERMAIN, Francis GOUSSEAUD, Christine MASSON, Yves GAUTHEY, Béatrice SAILLOL, Christian JENTET, Jean-Pierre MORIN, Serge LACELLERIE, Noufissa MAROLLEAU, Danielle THIBAUD, Géraldine GILLARDEAU, Frédéric MENIGOZ, Erwan RENAUD, Adrien DHALLUIN.

EXCUSES : Maryse JASPARD (pouvoir à D. BAUDON), Bernard CHARRUYER (pouvoir à Y. GAUTHEY), François BLAZY (pouvoir à M. GERMAIN), Christine MAYARD (pouvoir à C. JENTET), Hélène ROBIN, Annick MOREAU, Arnaud TROUILLET, (pouvoir à B. SAILLOL),

ABSENTE : Virginie JUCHEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle THIBAUD

PUBLIC : 2

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le maire procède à un rapide tour d'horizon des projets d'aménagement en cours ou à venir dans la Commune. Il se réjouit tout d'abord que l'aménagement du rond-point des Fiefs par les services du Département soit désormais finalisé. Il s'avère très efficace et oblige les automobilistes à ralentir. La Jarrie dispose ainsi de ronds-points pour sécuriser chacune de ses entrées.

Le plateau de la rue de Clavette, en revanche, a été totalement raté. Monsieur le maire a immédiatement fait savoir aux services du Département que la Commune ne verserait pas un centime pour cette réalisation inefficace. David BAUDON souhaite que cet aménagement de sécurisation soit entièrement repensé en tenant compte du passage régulier d'engins agricoles à cet endroit. Des propositions alternatives seront présentées et débattues en Commission UPE début 2018.

Concernant l'enfouissement des réseaux, les engagements pris ont été tenus. Monsieur le maire se félicite qu'avec les travaux à venir rue du Moulin d'Amour l'ensemble de la Commune ait bientôt été traité. A la fin du mandat, tous les réseaux seront enterrés.

A propos de l'élaboration en cours du PLUI, David BAUDON rappelle l'importance de ce document règlementaire qui fixera les droits à construire pour les cinq à dix prochaines années et conditionnera fortement le développement de la Commune.

Il fait part de son intention de réunir de nouveau la commission UPE début 2018 afin que soient définies collectivement et définitivement les zones à urbaniser.

A propos des activités commerciales, David BAUDON indique que le chantier d'aménagement du futur centre commercial Intermarché vient de débiter par les opérations de terrassement, conformément aux engagements pris par le groupe.

Par ailleurs, les travaux de réagencement de l'ex-boucherie DUGUÉ par M. AUJARD, en vue d'y implanter une boulangerie-pâtisserie, se poursuivent. L'ouverture est prévue courant février 2018. Enfin, Monsieur le maire informe l'assemblée de sa récente rencontre avec des porteurs de projet qui s'apprêtent à ouvrir un commerce de cuisine Thaïlandaise à emporter dans un local situé rue des écoles, face à l'actuel Intermarché.

Au titre du confortement de la présence des professionnels de santé sur la Commune, Monsieur le maire indique qu'un accord a été trouvé avec plusieurs d'entre eux pour la construction d'un pôle santé au sein duquel ils souhaitent se regrouper. Ce projet verra le jour sur un terrain communal situé rue de Nuailié. La cession du terrain devrait avoir lieu début 2018, à prix coutant.

Monsieur le maire remercie ensuite les agents et élus ayant contribué activement à la réussite du marché de Noël et du concert gospel. Pour ce dernier, plus de 250 personnes étaient réunies dans l'église pour un spectacle de grande qualité. Davis BAUDON souhaite que davantage de manifestations culturelles de cette qualité soient organisées à La Jarrie.

Enfin, et pour conclure, Monsieur le maire fait savoir sa profonde insatisfaction après la mauvaise décision prise par l'Etat de fermer définitivement la Trésorerie de La Jarrie et d'éloigner toujours plus le service public de l'usager. Il appartient désormais aux élus municipaux d'imaginer un autre avenir pour ce bâtiment communal. Le sujet sera évoqué après les fêtes de fin d'année.

1. VENTE D'UN TERRAIN RUE DE NUAILLE

1.1 VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR RATTACHEMENT A LA PROPRIETE VOISINE

Considérant que la Commune a acquis par acte authentique faisant suite à une délibération en date du 27 janvier 2016, une unité foncière située rue de Nuailé constituée des parcelles cadastrées section AN n°461, 463, 464, 466 et 467 pour une surface de 816 m² ;

Considérant la demande de rattachement d'une petite partie de cette parcelle pour clarifier les limites parcellaires au regard de la position de l'accès automobile de l'unité foncière voisine cadastrée AN 379, 462 et 465 et du portail existant avant l'acquisition du terrain par la Commune ;

Vu la surface identifiée pour ce rattachement parcellaire soit 58 m² (sous réserve du plan de bornage) ;

Vu le prix de revient de la parcelle de 164 850.14 € correspondant à la somme du prix d'achat, des frais d'agence lors de la préemption et des frais de notaire lors de la signature de l'acte authentique ; la Commune conservant à sa charge les frais de bornage ;

Vu le prix de vente au m² de 164 850.14 €/ 816 m² = 202,02 €/m²

Vu le prix total de la cession aux propriétaires de la parcelle voisine s'élevant à 11.717,16 €

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'autoriser la vente d'une parcelle de 58 m² située rue de Nuailé au bénéfice de Monsieur Richard MILCENT et de Madame Claudette POISSON domiciliés 2, rue des Ecoles à La Jarrie (17220) de l'unité foncière cadastrée AN 379, 462 et 465 et d'autoriser le maire à signer tous les documents correspondants à savoir l'acte de vente en l'Office notarial de Maître Cassou de Saint Mathurin, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

1.2 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DE NUAILLE AUX PROFESSIONNELS MEDICAUX POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

Considérant que la Commune a acquis par acte authentique faisant suite à une délibération en date du 27 janvier 2016, une unité foncière située rue de Nuailé constituée des parcelles cadastrées section AN n°461, 463, 464, 466 et 467 pour une surface de 816 m² ;

Considérant que les professionnels médicaux et paramédicaux souhaitent se regrouper autour d'un projet de maison de santé ;

Considérant que cette parcelle communale présente des atouts majeurs pour la maison de santé ;

Considérant que les porteurs de ce projet pour la partie médicale ont prévu de se réunir dans le cadre de la SCI ASTERIA en cours de constitution représentée par Mesdames Emmanuelle DRAPPEAU et Emmanuelle JABOUILLE ;

Vu les besoins identifiés en foncier par les médecins généralistes pour leur projet à savoir : 371,92 m² (surface à confirmer par le bornage) ;

Vu la répartition totale de la surface de l'unité foncière d'origine dans les proportions suivantes :

- 371,92 m² pour les médecins généralistes,
- 287,26 m² pour les professionnels para médicaux,
- 99,40 m² à usage commun cédés aux professionnels médicaux et paramédicaux, mais réservés à l'aménagement du cheminement piéton dont :
 - 57,08 m² le long du pôle médical
 - 42,32 m² le long du pôle para médical

Surface totale pour la partie médicale de la maison de santé : 371,92 m² + 57,08 m² = 429 m²

Vu le prix de revient de la parcelle de 164 850,14 € correspondant à la somme du prix d'achat, des frais d'agence lors de la préemption et des frais de notaire lors de la signature de l'acte authentique ; les frais de bornage étant répartis entre la Commune et les professionnels médicaux et para médicaux ;

Vu le prix de vente au m² calculé en fonction du prix de revient à savoir :
164 850,14 € / 816 m² = 202,02 €/m² ;

**Vu le prix total de la cession aux médecins généralistes qui s'élève à :
371,92 m² x 202,02 € = 75 135,28 € ;**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente d'une parcelle de 429 m² (surface à confirmer par un bornage) située rue de Nuaillé au bénéfice des médecins généralistes cités plus haut avec une clause de substitution au bénéfice de la SCI ASTERIA en cours de constitution pour le prix de 75 135,28 €
- de mandater Maître Cassou de Saint Mathurin pour établir les documents correspondants à savoir le compromis et l'acte de vente et d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1.3 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DE NUAÏLLE AUX PROFESSIONNELS PARAMEDICAUX POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE

Considérant que la Commune a acquis par acte authentique faisant suite à une délibération en date du 27 janvier 2016, une unité foncière située rue de Nuaillé constituée des parcelles cadastrées section AN n°461, 463, 464, 466 et 467 pour une surface de 816 m² ;

Considérant que les professionnels médicaux et paramédicaux souhaitent se regrouper autour d'un projet de maison de santé ;

Considérant que cette parcelle communale présente des atouts majeurs pour la maison de santé ;

Considérant que les porteurs de ce projet pour la partie para médicale ont prévu de se réunir dans le cadre de la SCI d'Acquisition LJ PARAMEDICAL en cours de constitution au nom de Monsieur LEMEE Dorian, et Mesdames SAMPIETRO Géraldine, MALHERBE Heloise et LEVASSEUR Caroline ;

Vu les besoins identifiés en foncier par les professionnels paramédicaux pour leur projet à savoir 287,26 m² (surface à confirmer par le bornage) ;

Vu la répartition totale de la surface de l'unité foncière d'origine dans les proportions suivantes :

- 371,92 m² pour les médecins généralistes,
- 287,26 m² pour les professionnels para médicaux,
- 99,40 m² à usage commun cédés aux professionnels médicaux et paramédicaux, mais réservés à l'aménagement du cheminement piéton dont :
 - 57.08 m² le long du pôle médical
 - 42.32 m² le long du pôle para médical

Surface totale pour la partie « para médicale » de la maison de santé :

287,26 m² + 42,32 m² = 329,58 m²

Vu le prix de revient de la parcelle de 164 850,14 € correspondant à la somme du prix d'achat, des frais d'agence lors de la préemption et des frais de notaire lors de la signature de l'acte authentique ; les frais de bornage étant répartis entre la commune et les professionnels médicaux et para médicaux ;

Vu le prix de vente au m² calculé en fonction du prix de revient à savoir :

164 850,14 € / 816 m² = 202,02 €/m² ;

Vu le prix total de la cession aux professionnels paramédicaux qui s'élève à :

287,26 m² x 202,02 € = 57 426,20 € ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente d'une parcelle de 329,58 m² (surface à confirmer par un bornage) située rue de Nuaille au bénéfice des professionnels paramédicaux cités plus haut avec une clause de substitution au bénéfice de la SCI en cours de constitution pour le prix de 57 426,20 €,
- de mandater Maître Cassou de Saint Mathurin pour établir les documents correspondants à savoir le compromis et l'acte de vente et d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU PROGRAMME IMMOBILIER « LE CLOS DES CHARMES »

Considérant que la Commune a signé le 22 décembre 2006 une convention préalable d'incorporation dans le domaine public des équipements communs du programme du logement « Le Clos des Charmes » réalisé par la SCI les Grands Champs,

Considérant que ces équipements sont constitués :

- De l'emprise de la voirie « Rue Aimé Césaire », du bassin pluvial et des espaces verts
- Des réseaux sous gestion communale et gestionnaires divers :
 - Pour l'eau potable : le syndicat des Eaux et sa régie, la RESE
 - Pour l'assainissement EU : la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA)
 - Pour l'assainissement pluvial des espaces communs : gestion communale
 - Pour l'électricité, le gaz, la téléphonie : prestataires privés

Vu la Déclaration d'achèvement attestant la Conformité des Travaux (DAACT) déposée par la SCI les Grands Champs le 20 juin 2011 ;

Vu la décision communale de non contestation de cette DAACT délivrée le 12 mars 2013 ;

Vu les plans de récolement des réseaux et autres PV de réception joints à la demande de non contestation ;

Vu le résultat des contrôles de voirie (carottages et déflexions) réalisés par la Commune ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 du Président de la CDA autorisant la rétrocession des ouvrages d'eaux usées de l'opération dans le domaine public ;

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'intégration des voiries et équipements communs de ce programme immobilier dans le domaine public, sollicite Maître CASSOU de SAINT MATHURIN, Notaire à La Jarrie, pour la préparation de l'acte authentique correspondant et autorise le maire à signer cet acte et tout document s'y référant, étant précisé que les frais de cet acte seront à la charge de la SCI les Grands Champs.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA JARRIE

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle à l'Assemblée que la Commune met des locaux communaux à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de La Jarrie à usage de bureaux, puis il demande au Conseil de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention précisant les conditions d'utilisation et financières,

Par 19 pour (Madame Christine MASSON n'ayant pas pris ni au débat ni au vote), autorise le maire à signer la présente convention annexée à la présente délibération avec le Centre Communal d'Action sociale de La Jarrie.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE « LES MARRONNIERS » POUR LE FINANCEMENT D'ANIMATIONS

Madame Magali GERMAIN, première adjointe, en charge des écoles, porte à la connaissance de l'Assemblée divers projets d'animations culturelles concernant les cinq classes de l'Ecole maternelle « Les Marronniers » pour l'année scolaire 2017/2018.

Considérant que la mise en œuvre de ce programme nécessite un budget de 1.004 € correspondant précisément aux crédits attribués à l'Ecole par le Conseil municipal lors de sa séance budgétaire du 06 avril dernier ;

En conséquence, Madame Magali GERMAIN propose au Conseil municipal le versement à la coopérative scolaire d'une subvention de **1.004 €** chapitre 65, compte 6574 du budget primitif 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 1.004 € à la coopérative scolaire de l'Ecole maternelle « Les Marronniers ».

5. REVISION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2018

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle les loyers en vigueur et expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de procéder à leur révision pour 2018.

BAUX EXISTANTS	IMPUTATION	PERIODICITE DE LA REVISION	DATE DE DEPART	EXPIRATION	ECHEANCE DE LA REVISION	2018	INDICE DE REFERENCE
Gendarmerie (brigade + logements) 1, place de la mairie	752	Triennale	01/01/14	31/12/22	01/01/20	46 433,82 €	ICC 2ème trimestre
Gendarmerie (logement) 7, rue de la gendarmerie	752	Annuelle	01/01/13	31/12/18	01/01/18	6 141,33 €	IRL 3ème trimestre
Gendarmerie (logement) 59, place de la mairie	752	Annuelle	01/06/17	31/05/23	01/06/18	3 681,16 € *	IRL 1er trimestre
Poste 3, place de la mairie	752	Annuelle	01/01/17	31/12/25	01/01/18	INDICE INCONNU A CE JOUR	ILC 3ème trimestre
Trésorerie (bureaux) 25, rue de l'aurore	752	Annuelle	01/01/12	31/12/17		15273,07 € en 2017	
Restaurant l'Hysope 25, rue de l'aurore	752	Triennale	26/01/15	25/01/24	26/01/18	INDICE INCONNU A CE JOUR	ICC 3ème trimestre
* 3681,16 € pour 5 mois (736,32 € du 01/01/2018 au 31/05/2018)							

GENDARMERIE – 1 place de la mairie – Révision au 01/01/2017

Le bail a été établi à partir du 01 janvier 2014, pour une durée de 9 ans, révisable tous les 3 ans (ICC).

Pour 2018 :

Révision triennale (Indice de référence du 2^{ème} trimestre 2013 de l'Indice national du Coût de la Construction (ICC)), soit 1637 sur un loyer de référence de 46.433,82 €.

$$\begin{array}{l} \text{Indice de référence ICC : } \mathbf{2^{\text{ème}} \text{ trimestre 2013}} \\ \frac{2^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016}}{2^{\text{ème}} \text{ trimestre 2013}} = \frac{1622}{1637} \times 46.433,82 \text{ €} = 46.008,34 \text{ €} \end{array}$$

Toutefois, compte tenu des travaux d'aménagement et de rénovation réalisés ces dernières années, il a été convenu que le montant du loyer actuel soit maintenu à **46.433,82 €**.

Le loyer sera donc inchangé jusqu'au 31.12.2019.

RÉVISION DES AUTRES LOYERS POUR 2018 SUR LA BASE DE L'IRL (Indice de Référence des Loyers)

$$\begin{array}{l} \text{Indice de référence : } \mathbf{1^{\text{er}} \text{ trimestre}} \\ \frac{1^{\text{er}} \text{ trimestre 2017}}{1^{\text{er}} \text{ trimestre 2016}} = \frac{125,90}{125,26} = 1.0051093 \end{array}$$

$$\begin{array}{l} \text{Indice de référence : } \mathbf{2^{\text{ième}} \text{ trimestre}} \\ \frac{2^{\text{ième}} \text{ trimestre 2017}}{2^{\text{ième}} \text{ trimestre 2016}} = \frac{126,19}{125,25} = 1.007504 \end{array}$$

$$\begin{array}{l} \text{Indice de référence : } \mathbf{3^{\text{ème}} \text{ trimestre}} \\ \frac{3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017}}{3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016}} = \frac{126,46}{125,33} = 1.009016 \end{array}$$

GENDARMERIE (logement) : 7, rue de la gendarmerie - Révision au 01 Janvier 2017

Loyer annuel 6.086.45 € au 1^{er} janvier 2017.

Le nouveau loyer réévalué s'obtient en suivant cette formule : [Loyer actuel) x nouvel IRL] et divisé par l'ancien IRL

$$\begin{array}{l} \text{Indice de référence IRL : } \mathbf{3^{\text{ème}} \text{ trimestre}} \\ \frac{3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017}}{3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016}} = \frac{126,46}{125,33} \times 6.086,45 \text{ €} = \mathbf{6.141,32 \text{ €}} \text{ soit } 511,77 \text{ € par mois} \end{array}$$

GENDARMERIE : Logement : 59, place de la mairie (logement au-dessus de la poste) Révision au 01 juin 2018

Loyer mensuel 736.32 € jusqu'au 31 mai 2018 (IRL 1^{er} trimestre) soit 3.861,16 € pour 5 mois.

Autres loyers communaux	IMPUTATION	PERIODICITE DE LA REVISION	INDICE DE REFERENCE	2018
Garages Impasse de la Gendarmerie	752	Annuelle	IRL 2ème trimestre	126,84 €
Logement 48 rue des Canons	752	Annuelle	IRL 2ème trimestre	111,72 €

GENDARMERIE : Garages : Impasse de la gendarmerie - Révision au 01 Janvier 2018

Loyer mensuel 10,49 € au 1^{er} janvier 2017.

Le nouveau loyer réévalué s'obtient en suivant cette formule : [Loyer actuel) x nouvel IRL] et divisé par l'ancien IRL

<p><i>Indice de référence</i> IRL : 2^{ème} trimestre</p> $\frac{2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2017}{2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2016} = \frac{126.19}{125,25} \times 10,49 \text{ €} = \mathbf{10,57 \text{ €}}$
--

LOGEMENT : 48, rue des Canons - Révision au 01 Janvier 2018

Loyer mensuel 9,24 € au 1^{er} janvier 2017.

Le nouveau loyer réévalué s'obtient en suivant cette formule : [Loyer actuel) x nouvel IRL] et divisé par l'ancien IRL

<p><i>Indice de référence</i> IRL : 2^{ème} trimestre</p> $\frac{2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2017}{2^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2016} = \frac{126.19}{125.25} \times 9,24 \text{ €} = \mathbf{9,31 \text{ €}}$
--

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les loyers ci-dessus pour l'année 2018.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur Yves GAUTHEY, adjoint en charge de la vie associative, rappelle à l'Assemblée le règlement intérieur des salles municipales approuvé le 05 avril 2016.

Il précise que les membres de la Commission « Vie associative » ont souhaité apporter quelques simplifications à ce règlement lors de la réunion du 10 octobre 2017 et demande l'avis du Conseil sur ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance du nouveau projet, valide, le règlement intérieur des salles annexé à la présente délibération.

7. AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE 2018

Vu l'article L2213-6 du Code général des collectivités territoriales fixant les autorisations d'occupation temporaires de la voie publique et le paiement des droits correspondants ;

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que, dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer, notamment, le montant de la redevance afférente à la dite occupation ;

Considérant enfin que c'est à l'autorité municipale qu'il appartient d'autoriser les occupations privatives du domaine public, d'en arrêter les modalités et d'en percevoir les droits,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les droits de place pour occupation commerciale temporaire de la voie publique à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux dispositions du tableau suivant :

OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC 2018

Chevalet, présentoir, rôtissoire, autre (unité/mois)	2,00 €
Vente de produits alimentaires et/ou non-alimentaires - à la journée (/m ²) - abonnement mensuel (/m ²)	1,00 € 4.50 €
Vente de produits alimentaires et/ou non alimentaires à l'occasion d'événements particuliers (Noël, festivals divers, fête nationale, fête des voisins)	(Gratuit)
Occupation du DP à caractère social, sportif, humanitaire, culturel, campagnes de préventions santé, développement durable	(Gratuit)
Vide-greniers - Organisés par des comités de quartiers, des associations locales ou des particuliers résidants à La Jarrie - Organisés par des professionnels (le ml)	(Gratuit) 2 €

Comme le permet le code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de redevance les cas suivants :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est par ailleurs précisé que, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public, par le titulaire de l'autorisation d'occupation, n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Par 19 pour et 1 abstention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la tarification proposée ci-dessus pour l'année 2018.

8. REVISION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE POUR 2018

Monsieur David BAUDON, maire, propose à l'Assemblée le maintien des tarifs 2017 pour l'année 2018, puis elle invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient les tarifs suivants pour l'année 2018 :

UTILISATEURS	TARIFS 2017	TARIS VOTES AU 01.01.2018
Enfants jusqu'à 18 ans, Etudiants et bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)	GRATUIT	GRATUIT
Adultes	7 €	7 €

9. REVISIONS DES TARIFS « ANIMATIONS » POUR L'ANNEE 2018

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle à l'Assemblée les tarifs de la régie « Animations » et propose de maintenir les tarifs par rapport à l'année 2017, puis elle demande l'avis du Conseil municipal sur ce sujet.

1- Spectacle de classe 1	Spectacle de portée locale	3 €
2- Spectacle de classe 2	Spectacle de portée plus large par la notoriété des artistes	7 €
3- Entrées gratuites pour les personnes de moins de 18 ans, étudiants et bénéficiaires du RSA,		

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, les tarifs précités pour l'année 2018.

10. ACCUEIL PERISCOLAIRE : REVISION DES TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2018

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle à l'Assemblée que le service « accueil périscolaire » a été déclaré à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), et que par conséquent, il est considéré comme un « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (A.L.S.H.).

Considérant que le personnel répond à la qualification exigée (BAFA, BAFD), et que les locaux de la Maison des Activités Associatives et Périscolaires sont adaptés à l'accueil périscolaire ;

Considérant que la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire sous forme de prestations de service ;

Vu les tarifs du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis des membres de la Commission « Enfance, Adolescence et Vie Scolaire » du 12 Décembre 2017 souhaitant réviser les tarifs 2017 pour 2018 :

Rappel 2017 :

Fréquence	Tarifs au 01.01.17 pour les familles allocataires de la CAF possédant un quotient familial = ou < 760 €	Tarifs au 01.01.17 pour les familles allocataires de la CAF possédant un quotient familial >760 €	Tarifs au 01.01.17 pour les familles des autres régimes
MATIN et SOIR (par tranche d'une ½ heure)	0.74 €	0.81 €	0.81 €
GOUTER pris à la 1 ^{ère} demi-heure	0.56 €		

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants applicables au **1^{er} janvier 2018** :

TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2018

Fréquence	Tarifs au 01.01.18 pour les familles allocataires de la CAF possédant un quotient familial = ou < 760 €	Tarifs au 01.01.18 pour les familles allocataires de la CAF possédant un quotient familial >760 €	Tarifs au 01.01.18 pour les familles des autres régimes
MATIN et SOIR (par tranche d'une ½ heure)	0.75 €	0.83 €	0.83 €
GOUTER pris à la 1 ^{ère} demi-heure	0.57 €		

et maintient l'échelle de sanctions lorsque la famille ne récupère pas l'enfant avant l'heure de fermeture du service :

- 1^{er} retard : mise en garde
- 2^{ème} retard : amende de 5,39 € (tarif d'une journée).

11. RESTAURANT SCOLAIRE : REVISION DES TARIFS POUR 2018

Monsieur David BAUDON, maire, présente à l'Assemblée le compte d'exploitation du restaurant scolaire pour l'année civile 2016, puis elle demande au Conseil de fixer les nouveaux tarifs pour 2018, sur la proposition de la Commission « Enfance, Adolescence, et Vie Scolaire » réunie dans sa séance du 27 Novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte d'exploitation de ce service, décide, de réviser les tarifs de 2017, définis comme suit, à compter du **01 Janvier 2018** :

2017		2018
2.78 €	Enfants (Maternelle et Élémentaire)	2,82 €
2.53 €	Tarif dégressif :	
2.22€	- Pour deux enfants	2,57 €
	- Pour trois enfants et plus	2,25 €
4.80 €	Adultes	4,88 €
2.78 €	Agents	2,82 €
4.09 €	Repas enfants « occasionnels »	4,15 €

12. REVISION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES POUR 2018

12.1 SALLE DES FETES, 3 RUE DE LA MAIRIE

Monsieur Yves GAUTHEY, adjoint et vice-président de la Commission « vie associative », informe l'Assemblée, sur proposition des membres de la commission, de la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire la salle des fêtes.

Considérant la volonté des membres de la commission « Vie associative », réunis le 10 octobre 2017, de ne pas avoir deux manifestations à suivre le même week-end dans une même salle en l'absence d'état des lieux les samedis et dimanches, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs de location correspondant à des week-ends complets.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes conformément au tableau ci-dessous :

SALLE DES FÊTES	
UTILISATEURS	TARIFS 2018
Associations actives sur la Commune	gratuit
Écoles et collège de la Commune	gratuit
Élus de la Commune - 1 fois par an	gratuit
Personnel communal - 1 fois par an	gratuit
PERIODE ESTIVALE (entre le 01 mai et le 30 septembre)	
Particuliers de la Commune : du vendredi 16H30 au lundi 9H	180 €
Particuliers extérieurs : du vendredi 16H30 au lundi 9H	340 €
PERIODE HIVERNALE (entre le 01 octobre et le 30 avril)	
Particuliers de la Commune : du vendredi 16H30 au lundi 9H	210 €
Particuliers extérieurs : du vendredi 16H30 au lundi 9H	370 €

En sus :

- Cuisine : 150 € (option)
- Caution de 500 € obligatoire pour les particuliers
- Particuliers extérieurs : 30 % d'arrhes à la prise des clefs.

12.2 SALLE JACQUES TATI, 3 RUE DE L'ALERTE

Monsieur Yves GAUTHEY, adjoint et vice-président de la Commission « vie associative », informe l'Assemblée, sur proposition des membres de la commission, de la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire de la salle « Jacques Tati ».

Considérant la volonté des membres de la commission « Vie associative », réunis le 10 octobre 2017, de ne pas avoir deux manifestations à suivre le même week-end dans une même salle en l'absence d'état des lieux les samedis et dimanches, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs de location correspondant à des week-ends complets.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la salle « Jacques Tati » conformément au tableau ci-dessous :

SALLE JACQUES TATI	
UTILISATEURS	TARIFS 2018
Associations actives sur la commune	gratuit
Écoles et collège de la commune	gratuit
Élus de la commune - 1 fois par an	gratuit
Personnel communal - 1 fois par an	gratuit
PERIODE ESTIVALE (entre le 01 mai et le 30 septembre)	
Particuliers de la commune : du vendredi 16H45 au lundi 9H30	110 €
Particuliers extérieurs : du vendredi 16H45 au lundi 9H30	200 €
PERIODE HIVERNALE (entre le 01 octobre et le 30 avril)	
Particuliers de la commune : du vendredi 16H45 au lundi 9H30	140 €
Particuliers extérieurs : du vendredi 16H45 au lundi 9H30	230 €

En sus :

- Caution de 250 € obligatoire pour les particuliers
- Particuliers extérieurs : 30 % d'arrhes à la prise des clefs.

13. REVISIONS DES TARIFS PHOTOCOPIES POUR 2018

Conformément au souhait des membres de la Commission « Vie Associative », Monsieur Yves GAUTHEY, vice-président propose au Conseil municipal le maintien des tarifs 2017 pour l'année 2018 applicables uniquement aux « Associations locales » et demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des photocopies suivants applicables au **01 Janvier 2018**.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		
DEMANDES 2017	NOIR ET BLANC	COULEUR
Photocopie A4 recto	0,10 €	0,15 €
Photocopie A4 recto verso	0,15 €	0,20 €
Photocopie A3 recto	0,20 €	0,30 €
Photocopie A3 recto verso	0,30 €	0,40 €

Pour information :

Les recettes 2017 au 14 décembre 2017 : 98.95 € (imputation comptable 70688)

14. REVISIONS DES TARIFS FUNERAIRES POUR 2018

Monsieur Yves GAUTHEY, adjoint et vice-président de la Commission « Cimetière » rappelle les tarifs en vigueur, tant pour les concessions traditionnelles que le Columbarium, puis il demande l'avis du Conseil municipal sur le maintien de ces tarifs pour 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient, les tarifs 2017 applicables au 01 Janvier 2018 :

CONCESSIONS	COLUMBARIUM	
	Case	Location d'une case pour résidents hors commune
30 ans renouvelables : 100 € l'emplacement	10 ans : 229 € 20 ans : 458 € 30 ans : 687 €	150 €

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur David BAUDON, maire, présente à l'Assemblée le tableau des effectifs mis à jour au 19 décembre 2017 puis, il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la modification du tableau des effectifs au 19 décembre 2017 annexé à la présente délibération.

POSTES	AUTORISES PAR LE CONSEIL	POURVUS AU 19/11/2017	NON POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE					
CATEGORIE A					
<i>Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux</i>					
Attaché Principal	1	1		1	
Contractuel de catégorie A	1	1		1	
CATEGORIE C					
<i>Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux</i>					
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1		1	
Adjoint Administratif	7	7		7	
C.A.E	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE					
CATEGORIE A					
Contractuel de catégorie A	1	1			1
CATEGORIE C					
<i>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux</i>					
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	4		3	1
Adjoint technique	9	9		5	4
CONTRACTUELS					
C.A.E	2	2		2	
Contrat d'avenir	5	5		5	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CATEGORIE B					
<i>Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale</i>					
Chef de Service de Police Municipale	1	1		1	
FILIERE SOCIALE					
CATEGORIE C					
<i>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>					
Agent spécialisé principal de 1ère classe	1	1		1	
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe	1	1			1
FILIERE ANIMATION					
CATEGORIE B					
Animateur principal 2ème classe	1	1			1
TOTAUX	37	37	0	28	9

16. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL DE LA JARRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur David BAUDON, maire, présente une demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de la Jarrie, et demande au Conseil municipal de se prononcer pour le vote d'une subvention communale, au titre du budget 2017.

Par 19 pour (Madame Christine MASSON n'ayant pas pris ni au débat ni au vote), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention d'un montant de 13.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de La Jarrie.

La dépense sera prélevée au chapitre 65, article 657362 du budget primitif de la Commune 2017.

La Jarrie, le 15 janvier 2018

Le maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards and ends in a large, circular flourish.

David BAUDON